

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 6  
Date de convocation : 10 novembre 2022

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 16 Novembre 2022**  
**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 4

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à Mme Isabelle RAULET), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Christophe PREVOST (à M. Éric LAHON)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI et Mme Manon REYEN

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle RAULET

Délibération N° 2022-11-1

**Provisions pour créances douteuses**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 16 460,27 €. Les provisions doivent être constituées à minima pour 15 % de ces créances. Les crédits sont prévus au compte 6817 sur le budget de l'année 2022.

Le montant des provisions sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15 %. L'éventuelle reprise de ces provisions se fera en N+1 au compte 7817.

**Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et trois abstentions (M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN), décide :**

- De constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 2 500 €.

Saint-Julien-lès-Metz le 17 Novembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 6  
Date de convocation : 10 novembre 2022

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 16 Novembre 2022**  
**Sous la présidence de Monsieur le Maire,**  
**Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 4

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à Mme Isabelle RAULET), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Christophe PREVOST (à M. Éric LAHON)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI et Mme Manon REYEN

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle RAULET

Délibération N° 2022-11-2

## **Décision modificative du budget n° 3/2022**

Considérant les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La masse salariale (chapitre 012) prévue au budget primitif n'est pas suffisante. En effet, l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, le recensement de la population, le remplacement des agents absents, la hausse des cotisations d'assurances, le paiement d'une indemnité pour rupture conventionnelle ont fait augmenter les dépenses. Il convient d'accroître cette masse de 120 000 €. Cette hausse sera financée par des recettes complémentaires : le remboursement sur rémunérations (80 000 €), la dotation de recensement (6 000 €), la taxe additionnelle (31 000 €) et les revenus des immeubles (3 000 €).

Il est également nécessaire de prévoir de l'autofinancement supplémentaire pour les projets développés en section d'investissement. Ceux-ci se montent à 75 000 €. Ils seront financés par les économies réalisées sur les charges à caractère général (chapitre 011).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20221116-DCM\_2022811

## DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | NATURE   | MONTANT             |
|----------|---------|--|---------------------|
| 011      | 60612   | Energie - Electricité                                  | - 30 000,00 €       |
| 011      | 60632   | Fournitures de petit équipement                        | - 8 000,00 €        |
| 011      | 6068    | Autres matières et fournitures                         | - 8 000,00 €        |
| 011      | 61521   | Entretien des terrains                                 | - 15 000,00 €       |
| 011      | 61558   | Entretien d'autres biens mobiliers                     | - 4 000,00 €        |
| 011      | 6232    | Fêtes et cérémonies                                    | - 10 000,00 €       |
| 012      | 6218    | Autre personnel extérieur                              | 25 000,00 €         |
| 012      | 6336    | Cotisations au centre national de la fonction publique | 2 000,00 €          |
| 012      | 6411    | Personnel titulaire                                    | 28 000,00 €         |
| 012      | 6413    | Personnel non titulaire                                | 32 000,00 €         |
| 012      | 6451    | Cotisations à l'URSSAF                                 | 16 000,00 €         |
| 012      | 6453    | Cotisations aux caisses de retraite                    | 8 000,00 €          |
| 012      | 6454    | Cotisations aux ASSEDIC                                | 2 000,00 €          |
| 012      | 6455    | Cotisations pour assurance du personnel                | 3 000,00 €          |
| 012      | 6458    | Cotisations aux autres organismes                      | 2 000,00 €          |
| 012      | 6475    | Médecine du travail, pharmacie                         | 2 000,00 €          |
| 023      | 023     | Virement à la section d'investissement                 | 75 000,00 €         |
|          |         | <b>TOTAL</b>   | <b>120 000,00 €</b> |

## RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | NATURE                                    | MONTANT             |
|----------|---------|---|---------------------|
| 013      | 6419    | Remboursement sur rémunérations           | 80 000,00 €         |
| 73       | 7381    | Taxe additionnelle aux droits de mutation | 31 000,00 €         |
| 74       | 7484    | Dotations de recensement                  | 6 000,00 €          |
| 75       | 752     | Revenus des immeubles                     | 3 000,00 €          |
|          |         | <b>TOTAL</b>                              | <b>120 000,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Après le constat d'abandon manifeste du terrain cadastré section 6 parcelle 4 situé 15, avenue Paul Langevin et la décision d'expropriation de ce terrain, des indemnités ont été versées à une partie des héritiers courant 2018.

Néanmoins, la commune ne peut entrer en possession du bien exproprié et le vendre qu'après avoir, et indemnisé les expropriés, et avoir purgé le droit de rétrocession dont dispose ces derniers, dans le cas de la destination du bien définie dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 7 décembre 2012. En effet, l'article L.421-1 du code de l'expropriation prévoit une faculté pour les expropriés de demander la rétrocession de leur bien cinq ans après l'ordonnance d'expropriation, si les biens n'ont pas reçu la destination prévue par la déclaration d'utilité publique ou ont cessé de recevoir cette destination.

En outre, s'il existe un obstacle au paiement des expropriés, la consignation des indemnités d'expropriation est nécessaire. Un arrêté de consignation sera donc pris par Monsieur le Maire pour un montant total de 40 614,60 €. Il est prévu une modification du budget sur le compte 2115 (41 000 €).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706189-20221116-DCM\_2022811

La partie nord/est du mur du cimetière sera détruite et remplacée par une clôture occultante. Cette dépense fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL. Les travaux sont estimés à 34 000 €. Il convient également de prévoir des reprises de concessions au cimetière. En effet, actuellement la commune n'a plus de concession disponible. Une provision de 6 000 € est effectuée. Les travaux au cimetière sont prévus au compte 2116 pour un montant total de 40 000 €.

Enfin, sont prévus des travaux d'amélioration de chauffage à l'école et à la mairie afin de réaliser des économies d'énergie. Ceux-ci demandent un supplément de crédit de 5 000 € pour la mairie.

Les études pour la réhabilitation de la rue Georges Hermann ont laissé de la disponibilité budgétaire. Celle-ci servira à financer le solde des travaux de la section d'investissement.

### **DEPENSES**

| CHAPITRE | ARTICLE | NATURE                                   | MONTANT            |
|----------|---------|--|--------------------|
| 21       | 2115    | Acquisition de terrains                  | 41 000,00 €        |
| 21       | 2116    | Cimetière                                | 40 000,00 €        |
| 106      | 2313    | Travaux à l'hôtel de ville               | 5 000,00 €         |
| 142      | 2315    | Réhabilitation de la rue Georges Hermann | - 11 000,00 €      |
|          |         | <b>TOTAL</b>                             | <b>75 000,00 €</b> |

### **RECETTES**

| CHAPITRE | ARTICLE | NATURE                                   | MONTANT            |
|----------|---------|--|--------------------|
| 021      | 021     | Virement de la section de fonctionnement | 75 000,00 €        |
|          |         | <b>TOTAL</b>                             | <b>75 000,00 €</b> |

**Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et trois abstentions (M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN), décide :**

- D'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 120 000,00 € en section de fonctionnement et 75 000,00 € en section d'investissement.

Saint-Julien-lès-Metz le 17 Novembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 6  
Date de convocation : 10 novembre 2022

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :** M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 4

**Absents excusés avec procuration :** Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à Mme Isabelle RAULET), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Christophe PREVOST (à M. Éric LAHON)

**Absentes excusées :** Mme Claire MAZZOCCHI et Mme Manon REYEN

**Absent non excusé avec procuration :** Néant

**Absents non excusés :** M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle RAULET

Délibération N° 2022-11-3

## Subventions aux associations

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20221116-DCM\_2022\_11

Les associations ont fait des demandes de subventions et en fonction des projets et de l'état de des finances, il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessous :

|   |         |
|---|---------|
| Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz               | 4 000 € |
| Aide supplémentaire pour les équipes féminines et l'école des arbitres  | 1 000 € |
| Judo Club   | 2 000 € |
| Association de Tennis de Table  | 2 000 € |
| Association Avec l'Ecole  | 1 000 € |
| Amicale du Personnel  | 2 000 € |
| Air Vigilance   | 1 000 € |
| Association Marie et Mathias  | 200 €   |
| Tous Ensemble – Supplément pour l'aide au démarrage de nouveaux projets | 3 000 € |

Le FACCS et le Club de l'amitié (3<sup>ème</sup> âge) n'ont pas demandé de subvention pour cette année.

**Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, une abstention (M. Roberto ERNESTI) et une voix contre (M. LAHON), décide :**

- De verser les subventions tels que proposées dans le tableau ci-dessus.

Saint-Julien-lès-Metz le 17 Novembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de procurations : 6  
Date de convocation : 10 novembre 2022

**Séance ordinaire du 16 Novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 4

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à Mme Isabelle RAULET), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Christophe PREVOST (à M. Éric LAHON)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI et Mme Manon REYEN

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle RAULET

Délibération N° 2022-11-4

**Signature d'une convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec Metz Métropole**

L'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de Voirie "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

La Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de l'Eurométropole de Metz. Cette présente convention permet de garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole de Metz et la Commune.

En contrepartie de la gestion exercée pour son compte par la Commune et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole de Metz versera une participation annuelle au coût d'entretien. Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz est fixé à 23 376 €.

La convention est conclue pour une période initiale de 1 année, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre années.

Le projet de convention et ses annexes sont joints à la présente note de synthèse.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

**Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et deux abstentions (M. Roberto ERNESTI et M. Olivier SCHMITT), décide :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec Metz Métropole.

Saint-Julien-lès-Metz le 17 Novembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com



**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de procurations : 6  
Date de convocation : 10 novembre 2022

**Séance ordinaire du 16 Novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 4

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à Mme Isabelle RAULET), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Christophe PREVOST (à M. Éric LAHON)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI et Mme Manon REYEN

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle RAULET

**Délibération N° 2022-11-5**

**Signature d'une convention de partenariat relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte des textiles, linge de maison et chaussures (TLC)**

En France, 9,7 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg/habitant/an (données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole propose depuis 2013 aux communes membres de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre Metz Métropole et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public.

Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie Metz Métropole et notre commune est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec Metz Métropole, sur la base du projet joint en annexe.

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre Metz Métropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,



CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- DE DECIDER la passation d'une convention avec Metz Métropole pour la poursuite de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, sur la base du projet ci-annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Saint-Julien-lès-Metz le 17 Novembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20221116-DCM\_2022\_11

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de procurations : 6  
Date de convocation : 10 novembre 2022

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 16 Novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 4

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à Mme Isabelle RAULET), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Christophe PREVOST (à M. Éric LAHON)

**Absentes excusées** : Mme Claire MAZZOCCHI et Mme Manon REYEN

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle RAULET

**Délibération N° 2022-11-6**

## **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Année 2022**

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Metz demande à Monsieur de Maire de bien vouloir soumettre le rapport de la CLECT suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, au vote du conseil municipal. Le rapport est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 Nonies C,  
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

Considérant, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Considérant, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole,

Considérant que la CLECT DE Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20221116-DCH\_2022\_11

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (M. Jean-Louis GREGOIRE), décide :**

- D'APPROUVER le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Saint-Julien-lès-Metz le 17 Novembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20221116-DCM\_2022\_11